

Résumé de la Solution type CUSSTR pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Organismes concernés	Membres permanents de la CUSSTR
<p>Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche présentant des dangers particuliers. Elle englobe le secteur public comme privé, pour la mise en application de la directive CFST 6508.</p>	<p>Université de Lausanne - UNIL Université de Genève - UNIGE Université de Neuchâtel - UNINE Université de Fribourg - UNIFR Ecole polytechnique fédérale de Lausanne EPFL Hôpitaux universitaire de Lausanne - CHUV Hôpitaux universitaire de Genève - HUG Ecole hôtelière de Lausanne - EHL</p>

Abréviations	
AP	Accident Professionnel
ANP	Accident Non-Professionnel
CUSSTR	Commission Universitaire pour la Santé et la Sécurité au Travail Romande
LSIT	Loi sur la Sécurité d'Installations et d'appareils Techniques
MSST	Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
OE	Organe d'exécution
RSST	Responsable de la Sécurité et Santé au Travail
OPA	Ordonnance sur la Prévention des Accidents et des maladies prof.
CHS	Comité Hygiène et Sécurité
CFST	Commission Fédérale de coordination pour la Sécurité au Travail

Concept de la solution type

<p>Principes directeurs,</p>	<p>Les établissements qui choisissent d'adhérer à la SolTyp-CUSSTR répondent aux exigences légales stipulées dans les art.11a et ss. De l'OPA.</p> <p>Ils devront s'acquitter d'une finance d'entrée de CHF sur demande.</p> <p>Le montant annuel de la cotisation est fixé à CH sur demande, la durée du contrat est de cinq ans. Cela comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">Formation de base pour l'application de la solution type des répondants ou responsables sécurité dans les établissements adhérents. (1 journée).Audits de contrôle des établissements adhérents à la solution type (20% des adhérents audités par année).Participation aux journées d'échange d'expérience de La CUSSTR (2x/année). <p>Accès au réseau des spécialistes SST de la CUSSTR</p> <p>Les facultés, départements, instituts, laboratoires et autres entités, (<i>selon l'organisation</i>), en collaboration avec le RSST et/ou les spécialistes SST mandatés partenaires de la CUSSTR, sont chargés de :</p> <ul style="list-style-type: none">mettre en application la SolTyp-CUSSTR.construire, à l'aide du manuel SST de référence, leur propre manuel SST en fonction des dangers et des risques présents dans leur établissement.suivre la formation d'introduction de la solution type.participer aux réunions biennuelles d'échange d'expérience de La CUSSTR.appliquer la politique de gestion de la sécurité et santé au travail aux employés, ainsi qu'aux étudiants, assistants, doctorants visiteurs et stagiaires.respecter les programmes d'audit de contrôle de la solution fixés par la CUSSTR. <p>Des prestations complémentaires peuvent être fournies par les spécialistes SST partenaires de la CUSSTR. Ces derniers seront mandatés par l'établissement adhérent.</p>
-------------------------------------	---

Objectifs	<p>Répertorier les accidents et maladies professionnelles.</p> <p>Mise en place d'un système de récolte de données et de traitement statistique dans un délai de deux ans à compter de la date de l'adhésion.</p> <p>Une fois cet outil mis en œuvre, l'objectif est une réduction globale de 10% de la fréquence des accidents et maladies professionnels sur 5 ans</p>		
Organisation de la sécurité	<p>La structure et l'organigramme d'application devront être définis et adaptés à l'établissement. La direction de l'établissement peut déléguer cette tâche, mais en reste responsable.</p>		
Formation, information, instruction	<p>Groupe cible : Un ou plusieurs RSST désigné(s) par l'établissement.</p>	<p>Durée de la formation - Formation de base du RSST - Formation continue du RSST.</p>	<p>Par : Organisme officiellement reconnu par la CFST.</p>
	<p>Tout le personnel de l'établissement y.c. étudiants.</p>	<p>- Formation de base pour le personnel et/ou nouvel employé de 1-8h. Selon position hiérarchique et degrés de proximité avec le danger. - Sensibilisation annuelle à la SST pour les étudiants. - Formation continue et/ou de maintien à la demande.</p>	<p>Les spécialistes MSST partenaires de la CUSSTR ou par le RSST de l'établissement.</p>
Règles de sécurité, standards de sécurité	<p>Les spécialistes MSST partenaires de la CUSSTR conseillent les établissements pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention des accidents et maladies professionnels.</p>		
Identification des dangers, évaluation des risques	<p>Une détermination des dangers présents dans l'établissement sera réalisée par le RSST, si nécessaire, en collaboration avec les spécialistes SST mandatés partenaires de la CUSSTR, et ce, à l'occasion de visites de poste, de séances de formation et/ou lors des analyses d'accidents.</p>		

Planification des mesures et réalisation	Des mesures de prévention seront élaborées au niveau de l'établissement. Des « plans de mesures de sécurité » ainsi que les conditions de leur mise en œuvre seront conçus avec l'ensemble des partenaires concernés et si nécessaires avec les spécialistes SST mandatés partenaires de la CUSSTR.
Planification en cas d'urgence	Elaboration ou optimisation de l'organisation en cas d'urgence.
Participation du personnel	La consultation du personnel enseignant et administratif et technique sur les questions de sécurité et de santé au travail doit être organisée par les directions selon les modalités propres au bon fonctionnement du « CHS », et ce, dans l'esprit de l'art.4 de la « Directive MSST ». Un feuillet d'information contenant le nom du RSST de l'établissement, ainsi que celle de la composition du « CHS », doit être accessible en tout temps dans l'établissement.
Protection de la santé	<p>le directeur d'établissement, le représentant des employés ou leur médecin traitant pourront mandater, le médecin du travail partenaire de la CUSSTR. Les frais médicaux seront pris en charge par l'établissement.</p> <p>Mise à disposition d'information, de formations et de campagnes de prévention spécifiques.</p>
Contrôle, audits	Il est procédé à un contrôle périodique des mesures de préventions, par le biais d'audits internes/externes.